

Présentation

M^{gr} Jean-Pierre RICARD, archevêque de Bordeaux
et Président de la Conférence des Évêques de France

Le présent *Lexique des termes ambigus et controversés sur la famille, la vie et les questions éthiques* [désormais *Lexique*], publié par le *Conseil Pontifical pour la Famille* en 2003, aux Éditions Dehoniane, nous parvient aujourd'hui dans sa traduction française, élargie par rapport à l'édition italienne. En effet, elle a incorporé au passage une douzaine d'articles supplémentaires, proposés par des auteurs de langue française. Les questions que beaucoup posent à propos de cet ouvrage sont celles de son objet, de sa signification, et de sa portée. Pourquoi le *Conseil Pontifical pour la Famille* s'est-il lancé dans une telle entreprise (867 pages dans l'édition originale)? À vrai dire, le *Lexique* sort totalement du cadre et de la forme des documents habituels publiés par le Saint-Siège. Il est même unique en son genre, puisqu'il se situe entre l'encyclopédie et l'ouvrage collectif à thèmes, tout en n'étant ni l'un ni l'autre et encore moins un traité de bioéthique ou une catéchèse sur la famille. Il importe donc avant tout de le situer et, pour ce faire, de rappeler ses origines et son histoire.

Le projet qui a donné naissance au *Lexique* remonte en effet à 1994, et, pour être précis, à la *Conférence Internationale du Caire sur la Population et le Développement* (5-13 septembre 1994) organisée par les Nations Unies, plus précisément au sein de son organe subsidiaire pour « l'assistance aux populations dans les pays en voie de développement » le FNUAP, le *Fond des Nations Unies pour la Population*,

présidé par Madame Nafis Sadik. Certains des participants à cette Conférence s'aperçurent que, tant dans le *Document préparatoire* que dans les discours des responsables du FNUAP, on utilisait, au cours de la Conférence, un langage curieux, presque codé, dans lequel certaines expressions apparemment anodines, mais en fait ambiguës ou à double sens, revenaient régulièrement et pouvaient donner le change sur les véritables intentions des organisateurs de la Conférence. Ces mêmes participants s'aperçurent aussi que cette manipulation du langage n'était pas propre à la *Conférence du Caire*, mais semblait être devenue une habitude dans ce secteur particulier de l'ONU. Conscients de ce que des personnes non averties pourraient se laisser prendre à ce jeu sémantique dans d'autres réunions internationales, et voter, sans s'en rendre compte, en faveur de motions opposées à leurs convictions, ces délégués demandèrent alors au *Conseil Pontifical pour la Famille*, qui avait un représentant dans la Conférence, de publier une sorte de lexique des expressions ambiguës ou à double sens utilisées en particulier dans les textes et documents du FNUAP.

Ce projet fut accepté par le *Conseil*, et celui-ci se mit à l'œuvre, avec des ambitions modestes, pour confectionner une sorte de petit bulletin qui aurait été mis à la disposition des personnes œuvrant en faveur de la vie humaine. On s'aperçut bientôt qu'un tel petit lexique ne serait pas suffisant : il ne suffisait pas, en effet, d'indiquer brièvement la véritable signification de ces termes

ambigus employés dans les textes du FNUAP ou dans les interventions de ses délégués. Il fallait aussi indiquer quelle était la problématique en cause derrière cette phraséologie. De plus, la question dépassait largement celle du FNUAP : on se rendait compte que de multiples expressions ambiguës circulaient dans les textes des médias, dans les justifications des bioéthiciens, et aussi dans le monde politique, et qu'il convenait d'en rendre compte. Finalement, par-delà ces expressions, c'était tout un ensemble de thèmes actuels qu'il apparaissait nécessaire d'explicitier, soit pour dissiper des préjugés, soit pour dénoncer de fausses acceptions, soit pour clarifier des domaines confus laissés aux jugements des experts. Les articles de M^{gr} J.-L. Brugues « Morale ou éthique » et de M. Schooyans « Tolérance et inquisition laïque » sont un bon exemple de l'étude critique de l'un ou l'autre de ces thèmes.

Le *Conseil Pontifical pour la Famille*, sous la direction et l'impulsion de son Président, le Cardinal Alfonso López Trujillo, envisagea dès lors la composition d'un ouvrage réunissant diverses études sur un certain nombre de « titres » qui intéressent les domaines de la famille et de la vie humaine et ont été sélectionnés pour leur actualité ou à cause des ambiguïtés qui leur étaient attachées. On dressa une liste d'une soixantaine de tels thèmes ou titres, et le *Conseil* contacta, dans le monde entier, les experts en mesure, par leur compétence, de rédiger les articles sur ces sujets. La réunion de l'ensemble donna le *Lexique*.

Ces productions abordent et explicitent un certain nombre de thèmes actuels, présents aujourd'hui dans les débats de société concernant la famille (sexualité, homosexualité, procréation, santé reproductive, avortement, fondation de la famille et structure familiale, couple, mariage); la vie

(démographie, euthanasie, statut de l'embryon, qualité de vie, génomique, sexe sûr), et les questions de bioéthique en général (biotechnologies, comités de bioéthique, consensus informé, manipulations du langage, moindre mal).

Le *Lexique* nous donne d'abord une certaine vision générale sur la bioéthique et ses débats (cf. art. : « Définition de la bioéthique » de M. Lalonde), dans une sorte d'introduction qui permet de replacer la bioéthique dans son contexte historique et ses différentes étapes. Face au foisonnement des tendances en bioéthique, et à la teinte utilitariste et anormative de la bioéthique anglo-saxonne, l'Église rappelle la nécessité d'une base philosophique et anthropologique sérieuse pour de tels débats. Une partie des impasses actuelles dans le domaine de la bioéthique vient en effet de ce que l'on a souvent abandonné les normes universelles du jugement éthique au profit de décisions pragmatiques, prises au nom de biens partiels, et fortement teintées de subjectivisme.

Certains comités de bioéthique (cf. art. : « Comités de bioéthique » de E. Sgreccia) n'ont été constitués que pour avaliser et justifier des décisions déjà prises, à défaut de pouvoir mener dans leur sein un véritable débat éthique. Contre les excès de l'utilitarisme dépersonnalisant et discriminatoire et des injustices de l'individualisme libéral, le *Lexique* propose le modèle d'une bioéthique recentrée sur la personne humaine, dans sa totalité unifiée corps-esprit, et tenant compte des relations de solidarité et subsidiarité au sein de la société (cf. art. « Personnalisation » de A. Lobato).

La casuistique a mis à la disposition des moralistes, au long des siècles, un certain nombre de « principes » permettant de résoudre certains dilemmes éthiques. Le « double effet » est le plus connu de ces

« principes », et le plus accepté. Le principe du « moindre mal », très souvent invoqué aujourd'hui, est par contre beaucoup plus discutable, car il tourne souvent à la simple justification d'actions mauvaises en elles-mêmes. L'article correspondant du *Lexique* (« Principe et argument du moindre mal » de F. F. C. Sanchez) situe les limites de son emploi. Une autre question éthique, qui préoccupe en particulier les parlementaires, est celle des votes qu'ils doivent faire, en Assemblée, face à une loi injuste déjà existante (lois contre la vie humaine, par exemple), lorsqu'un amendement à cette loi est proposé, ou qu'une loi plus restrictive pourrait venir la remplacer. L'Encyclique *Evangelium Vitae*, dans son paragraphe 71, a abordé cette question, en précisant dans quelles conditions un parlementaire pouvait appuyer de son vote une telle proposition de loi, bien que celle-ci soit toujours insatisfaisante sur le plan éthique (cf. art. « Lois imparfaites et lois iniques » de A. Rodriguez Luño et « L'objection de conscience en politique » de M. Schooyans). Enfin, pour clore cette partie éthique, l'article sur le « Consentement éclairé » de A. Galindo Garcia vient expliquer l'importance de cette pratique dans la relation médecin-malade et l'expérimentation clinique.

La partie la plus fournie du *Lexique* concerne, très naturellement, la famille, dans son contexte et sa problématique actuelle (art. « Famille et philosophie » de H. Ramsay; « Famille et personnalisme » de F. Moreno Valencia; « Famille et privatisation » du Cardinal Alfonso López Trujillo; « Famille, nature et personne » de J.-M. Meyer).

La famille est fondée sur l'amour conjugal. C'est pourquoi toute la confusion semée aujourd'hui sur l'orientation

sexuelle des personnes (art. « Genre » de J. Burggraf; « Dangers et portée de l'idéologie du genre » O. Alzamora Revoredo; « Identité et différence sexuelle » de A. Serra; « Nouvelles définitions du genre » de B. Vollmer de Colles; « Le couple face aux confusions affectives et idéologiques » de T. Anatrella) est préjudiciable à la famille, et donc à la société dont elle représente la cellule fondamentale.

On a beaucoup insisté, ces dernières années, sur le fait que la « famille traditionnelle » (art. « Famille traditionnelle » de S. Belardinelli) était un modèle du passé, et qu'il y avait désormais différents « types » de famille, en fonction des choix des individus, types allant de la famille « monoparentale » (cf. l'article de C. Meves) à la famille « recomposée » (cf. l'article d'A. Kwak). Il convient d'observer que tous ces prétendus « modèles » de famille ne sont en fait que les fruits d'échecs de la famille dite « traditionnelle » (cf. art. « Mariage, séparation, divorce et problèmes de conscience » de F. Lopez-Illana). Il est en effet difficile de présenter de tels échecs comme des « modèles ».

Une mauvaise interprétation du rôle de la femme et de ses droits (cf. art. « Discrimination contre la femme et CEDAW », de F. J. Errazuriz Ossa) a poussé un certain féminisme à refuser le mariage, considéré comme un esclavage, et la maternité, considérée comme une aliénation dégradante. En fait, l'erreur de ce féminisme est de s'être centré sur la personnalité masculine comme modèle et de ne rechercher qu'une impossible équivalence (cf. art. « Égalité des droits entre hommes et femmes » de G. Cottier). Un féminisme sain, à la recherche du plein épanouissement de la personne, réalise au contraire qu'amour conjugal, mariage, et enfantement remplissent totalement les aspira-

tions de la femme, et peuvent être compatibles avec une vie intellectuelle, professionnelle ou même politique pleinement vécue, si la femme est aidée dans sa double tâche par des mesures appropriées, avec le changement culturel que cela nécessite dans la mentalité masculine (cf. art. « Maternité et féminisme » de J. Haaland Matlary).

La famille joue, dans la société, un rôle essentiel, que doit reconnaître l'État. La société doit aider la famille par les mesures appropriées (cf. art. « Économie domestique et production » de J.-D. Lecaillon). Il ne s'agit pas de lui faire une « charité », mais de lui permettre de jouer pleinement son rôle en respectant le principe de subsidiarité (cf. art. « Famille et principe de subsidiarité » de J. L. Gutierrez Garcia et « Famille et démocratie » de P. de Viguerie).

Face à la volonté de prôner « différents modèles de nuptialité » ou de souligner l'aspect « largement inévitable » de l'augmentation des divorces, il est important de souligner les enjeux du mariage unique et définitif et de faire comprendre les raisons profondes de sa défense par l'Église (cf. art. « Le mariage unique et définitif » de M^{gr} A. Vingt-trois et « La pastorale des divorcés remariés » de M^{gr} E. Marcus).

Contre l'*idéologie* du « genre » pour qui l'homme est libre de choisir son orientation sexuelle, le sexe n'étant pas de l'ordre de la différence fondamentale, il devient urgent de souligner la dimension structurante de la différence des sexes. Une société ne saurait, sans affaiblir ses propres fondements, mettre sur le même plan homosexualité et hétérosexualité, « parentalité » et « parenté » (cf. art. : « Homosexualité et homophobie » ; « Reconnaissance juridique des unions homosexuelles » de T. Anatrella et « Le terme *homoparentalité* a-t-il un sens ? » de X. Lacroix).

Les cas des mariages mixtes (cf. art. de C. F. Rупpi), ou avec disparité de culte (cf. art. « Mariage avec disparité de culte » du même auteur) sont de plus en plus fréquents aujourd'hui, et les pasteurs doivent pouvoir et savoir les accompagner avec les connaissances doctrinales, catéchétiques et canoniques nécessaires, et le soin et le zèle pastoral appropriés.

Le mariage présuppose l'amour conjugal, mais l'amour doit être aussi le fruit du mariage (cf. art. « Amour conjugal ? », de F. Gil Hellin). Cela signifie que l'amour conjugal est non seulement le bien fondamental du mariage, d'où dérivent tous les autres, mais est aussi une tâche à réaliser jour après jour tout au long de la vie conjugale. Il ne s'agit pas d'un amour égoïste où chacun cherche à tirer au mieux profit de l'autre, mais d'un don authentique, réciproque des époux, la relation conjugale devant être une manifestation vraie, pleine, sans obstacle ni limites de ce don réciproque. C'est dans cette perspective que se comprend l'enseignement de l'Église sur la contraception (cf. art. « Mentalité contraceptive » de G. Kaszak et « Procréation responsable » de C. Caffara), et l'accord qu'elle donne à l'utilisation des méthodes dites « naturelles » lorsque les nécessités du moment imposent d'espacer les naissances (cf. art. « Fécondité et continence » de R. Joseph).

L'Église est guidée par les mêmes considérations sur la sexualité humaine en ce qui concerne les procréations « artificielles » (cf. art. « Procréation assistée et FIVETE » de Jean-Louis Bruguès). Celles-ci se sont beaucoup développées et intéressent aujourd'hui un très grand nombre de pays. En dépit des promesses faites il y a vingt ans, elles restent basées sur une forte et inacceptable destruction d'embryons humains. Elles séparent l'union de la pro-

création, l'amour des époux de la « fabrication » *in vitro* de leur futur enfant. Elles sont causes de grossesses multiples qui amènent les médecins à pratiquer la funeste « réduction embryonnaire » (avortement sélectif sous échographie) afin de sauver au moins un des embryons sur les 4 ou 5 préparés (cf. art. « Sélection et réduction embryonnaires » de A. Serra).

L'enfant est le fruit et la concrétisation de cet amour conjugal. Il a sa dignité propre (cf. art. « Dignité de l'enfant » de L. Scheffczyk) et ses droits (cf. art. « Droits des enfants » de M.-T. Hermange) qui ont été solennellement reconnus dans la *Déclaration de l'UNESCO*. Cependant ces « Droits de l'enfant » ne doivent pas être opposés artificiellement aux « Droits des parents ». L'enfant ne peut pas être considéré indépendamment de la famille où il grandit, dont il reçoit les valeurs et l'amour. Il y a parfois aujourd'hui une façon fautive de considérer ces « Droits de l'enfant », par exemple sur le plan de la sexualité, en opposant presque enfants et parents (cf. art. « Famille et droits des mineurs » de F. D'Agostino). En fait, les Droits de l'enfant sont insérés dans le cadre plus large des Droits de la famille, tels que les proclame la *Charte des Droits de la Famille*, publiée sous le Pontificat de Paul VI, et qui garde toute son actualité.

Ces droits et cette dignité particulière de l'enfant sont malheureusement foulés aux pieds lorsque les enfants sont l'objet de mauvais traitements ou de violences au sein même de leur famille, ou bien lorsqu'ils deviennent des objets sexuels, livrés à une exploitation honteuse dans certains pays devenus tristement célèbres pour le « tourisme sexuel » qui s'y est développé (cf. art. « Droits des enfants, violence et exploitation sexuelle » de D. Kornas-Biela).

On lira aussi avec profit les deux articles consacrés à la relation éducative (cf. « Revaloriser la relation éducative » et « Les jeunes face à la morale » de T. Anatrella).

Une troisième partie, elle aussi importante, du *Lexique*, est consacrée à la vie humaine, et aux menaces qui pèsent sur elle aujourd'hui, en particulier dans ses débuts et lors de son déclin. La dignité et les droits reconnus à l'enfant par l'UNESCO ne commencent pas à la naissance. L'embryon humain les possède déjà, depuis son origine, car c'est dès la conception qu'est établi, pour devenir immédiatement fonctionnel, le « programme » qui va réaliser l'être humain à partir du projet contenu dans son génome (cf. art. « Dignité de l'embryon humain » de A. Serra et art. « Statut juridique de l'embryon humain » de R.-C. Barra) Cette réalisation, qui procède selon un continu évolutif harmonieux, ne connaissant ni seuils ni étapes, se fait par elle-même, dans la pleine autonomie de l'être humain individuel né de la réunion des gamètes (cf. art. « Dignité de l'embryon humain » de A. Serra).

Lorsqu'on évoque l'avortement et sa problématique, les partisans du « choix de la femme » (cf. art. « Femmes catholiques pour le libre choix », B. Clowes; art. « Le libre choix de la vie : l'option pro-choice », J. et M. Meaney) visent, certes, un certain bien, celui de la liberté de la mère, mais oublient totalement l'autre bien, celui du droit à vivre de l'enfant. Il y a, bien sûr, des situations socialement difficiles, et la femme enceinte qui se sent acculée à une décision d'avortement parce qu'elle ne trouve aucune autre issue à sa situation bloquée doit être accueillie, secourue, aidée. Les « consultations avant avortement » auraient dû jouer un tel rôle. On

sait malheureusement qu'elles se sont trop souvent transformées en simple voie de passage légale pour obtenir un avortement (cf. art. « Centres de consultation pour femmes enceintes en Allemagne », H. Reis). L'avortement, qualifié avec un certain euphémisme d'« interruption volontaire de grossesse » (cf. art. « Interruption volontaire de grossesse » de C. Casini) est un acte grave. Il marque souvent celle qui y consent de façon indélébile. Nos sociétés s'y sont pourtant accoutumées, transformant un délit en un droit (cf. art. « Droit à l'avortement » de A. Grzeskowiak). Le temps où l'on pensait naïvement que la contraception ferait disparaître la plaie de l'avortement semble bien révolu.

Les choses se sont aggravées récemment en matière d'avortement avec l'introduction de la mifépristone (RU 486) (cf. art. « Contragestion », M.-L. Di Pietro) qui permet de réaliser des avortements « médicaux » très précoces. Il s'agit là de la mise en pratique de la « contragestion » rêvée par le Pr Beaulieu, où l'on arrive à l'avortement par un blocage de l'action de la Progestérone. 30 % des avortements en France seraient aujourd'hui pratiqués grâce à la mifépristone. Non seulement l'avortement en sort banalisé à l'extrême, mais encore les limites entre contraception et avortement sont désormais gommées.

Enfin, aux États-Unis, la pratique de la « partial-birth abortion » (avortement par naissance partielle) (cf. art. « Partial-birth abortion » de J. Suaudeau), continue à défrayer la chronique, en dépit des efforts de l'actuelle administration pour l'interrompre. Cette pratique pousse à son comble le contraste paradoxal qui existe de nos jours, dans les pays riches, entre les efforts déployés pour sauver les enfants prématurés, et les efforts déployés pour les détruire avant la naissance.

La pratique systématique et répétée au long de la grossesse du diagnostic prénatal a contribué de façon significative à cette multiplication des avortements. Elle a permis d'éliminer avant la naissance le plus grand nombre de trisomiques 21 (cf. art. « Interruption médicale de la grossesse » de J.-M. Le Méné). Ne s'ouvrant sur aucun geste thérapeutique, elle ne peut que désigner l'être à éliminer. Le « conseil génétique », dans le cas de familles atteintes d'un certain défaut génétique reconnu, ou en cas de suspicion de trisomie, est utile et même nécessaire. Mais, en cas de découverte d'une anomalie chez l'enfant à naître, il ne devrait pas se limiter à la communication d'une information, pour laisser les parents « libres de leur choix » (cf. art. « Conseil génétique neutre » de G. Herranz Rodriguez) Le « conseiller » doit être aussi celui qui, avec l'information, doit savoir aussitôt proposer une aide concrète. On ne peut condamner la pratique du diagnostic prénatal en tant que telle car elle intervient le plus souvent pour rassurer les parents. De plus, la « médecine du fœtus » devient toujours davantage une réalité. On peut espérer que ce diagnostic prénatal débouchera dans un avenir point trop éloigné sur des propositions de traitement *in utero* des défauts génétiques et aberrations chromosomiques.

La sensibilité est grande en ce qui concerne l'avortement et le mal qu'il représente. Elle l'est par contre beaucoup moins en ce qui concerne les premiers jours de la vie humaine. Il faut dire que la manipulation du langage qui a conduit à individualiser un stade dit de « pré-embryon », avant l'implantation de l'embryon dans l'endomètre utérin, a beaucoup contribué à cette indifférence. Les études les plus récentes nous montrent pourtant combien est actif ce « pré-embryon », qualifié par certains de

simple « amas cellulaire ». Cet « embryon pré-implantatoire », loin de n'être qu'un ensemble de cellules interchangeables et juxtaposées, est un organisme autonome, qui envoie ses messages à l'organisme maternel dès sa conception, et prépare ainsi sa propre nidation. La fameuse pilule de « contraception d'urgence » ou « du lendemain » trouble cette harmonieuse préparation de la nidation, désynchronise probablement embryon et endomètre, et provoque ainsi un avortement précoce (cf. art. « Contraception pré-implantatoire et contraception d'urgence » de J. Wilks). Elle n'est d'ailleurs efficace que dans les heures suivant le rapport sexuel « non protégé », puisqu'elle n'agit qu'en perturbant la « symphonie » originelle entre l'embryon et sa mère.

La question démographique s'inscrit en arrière-fond de la problématique de la vie humaine et de son respect. Pour le FNUAP, qui œuvre activement en faveur de la « santé reproductive » mot crypté pour « avortement » (cf. art. « Santé reproductive » de L. Ciccone et « Maternité sans risques » de J.-R. Flecha), l'essentiel était de pousser les gouvernements à adopter des programmes de contraception-avortement, à les inviter à mettre sur pied des campagnes de stérilisation féminine, et à diffuser implants contraceptifs et préservatifs. Il a peut-être trop bien réussi, et là où il ne l'avait pas envisagé, dans les pays industrialisés. Hier dominée par la peur de l'« explosion démographique », cette science de la démographie s'inquiète aujourd'hui davantage de l'« hiver démographique » qui s'installe dans les pays riches, et qui pourrait conduire ces pays à une véritable « implosion démographique » si rien n'est fait pour relancer les naissances dans ces pays. L'Europe est particulièrement touchée par cette vague du « froid démographique »,

vidant les crèches, rendant le paiement des pensions problématique, et posant pour un avenir proche le problème de la main-d'œuvre disponible (cf. art. « Implosion démographique en Europe? »; « Contrôle des naissances et crash démographique » de M. Schooyans; « Démographie, transition démographique et politiques démographiques » de G.-F. Dumont)

À l'autre bout de la vie, la proposition d'euthanasie (cf. art. « Euthanasie » de I. Carrasco de Paula) est activement poussée en avant par un « lobby international » dont les racines cachées remontent aux pratiques de l'Allemagne nazie. Mis en silence au lendemain du procès des « médecins nazis », à Nuremberg, le mouvement en faveur de l'euthanasie a ressurgi dans les années 80, utilisant tour à tour les slogans de la « compassion », puis de la « mort digne », et, plus récemment du « droit à la mort » pour faire avancer ses thèses. Il pousse là où la famille a disparu, où l'on meurt de façon anonyme, à l'hôpital, dans l'indifférence et l'absence de solidarité, ou bien encore lorsque les médecins n'ont pas su calmer la douleur de leur patient et l'accompagner à la mort. L'Église a toujours préconisé de ce point de vue une position de sagesse, condamnant aussi bien « l'acharnement thérapeutique » que l'euthanasie. Le malade qui meurt a droit à être accompagné humainement dans ce moment peut-être le plus important de sa vie. Il a droit aux antalgiques, autant que nécessaire. Il a aussi le droit de demander l'interruption de soins désormais inutiles, pour mourir « dans la paix » (cf. art. « Acharnement thérapeutique et soins palliatifs » de M. Schooyans).

Le *Lexique* est donc très riche et très varié. Bien que ne prétendant en aucune façon faire le tour complet des questions de bioéthique, il en donne tout de même un

PRÉSENTATION

aperçu très solide. L'ouvrage sera donc particulièrement utile pour tous ceux qui s'occupent des questions de bioéthique et pour tous ceux qui œuvrent dans la pastorale de la famille et dans celle de la Santé. Aucun de ces articles n'est, bien sûr, à l'abri des critiques, mais ils ont l'avantage d'avoir été écrits par des personnes compétentes,

et qui ont une connaissance personnelle des questions qu'ils développent. Nous ne pouvons que remercier le *Conseil Pontifical pour la Famille* et son Président, le Cardinal A. López Trujillo, pour le travail qu'ils ont ainsi effectué et la mine d'informations et de réflexions qu'ils nous offrent dans ce *Lexique*.